



# Ergothérapie et moyens auxiliaires :

prise en charge financière

## Information



## Informations générales

Pour vous permettre d'acquérir ou de récupérer une autonomie optimale dans votre quotidien, l'ergothérapeute met en œuvre des traitements sur prescription médicale et peut, à cette occasion, vous proposer des moyens auxiliaires (déambulateur, réhausse toilette, etc.).

Le remboursement des moyens auxiliaires et des prestations par votre assurance-maladie de base (LAMal) ou accidents se fait selon la convention tarifaire signée par l'Association Suisse d'Ergothérapie et santésuisse.

Suite à son intervention, l'ergothérapeute facture :

- **Sa prestation :**  
La facture est envoyée directement à votre assurance-maladie de base (LAMal) ou accidents, à la fin du traitement, selon le système du tiers-payant. Vous recevez une copie pour information.
- **Les moyens auxiliaires :**  
La facture vous est adressée directement pour paiement après installation des moyens auxiliaires à votre domicile.  
Lorsque l'installation du matériel est réalisé par un installateur spécialisé, vous devez régler directement la facture à ce dernier.

## Moyens auxiliaires

### **Moyen auxiliaire coutant moins de CHF 250.-**

Le moyen auxiliaire d'ergothérapie (installé par une ergothérapeute **imad** et pour lequel vous avez été instruit quant à son utilisation) est pris en charge par votre assurance-maladie de base (LAMal) ou accidents, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 250.- par année civile, sans préavis de l'assurance.

### **Moyen auxiliaire coutant plus de CHF 250.-**

Pour un ou des moyens auxiliaires coutant plus de CHF 250.-, vous devez contacter votre assureur-maladie de base (LAMal) ou accidents pour une garantie de prise en charge avant la remise du matériel.

### **Somme des moyens auxiliaires achetés en une année dépassant la limite de CHF 250.-**

Si vous avez dépassé la limite de CHF 250.- par année lors de l'achat de moyens auxiliaires, vous devez contacter votre assureur-maladie de base (LAMal) ou accidents pour connaître ses conditions de prise en charge.

## **Alerte**

Les objets et appareils utilisés habituellement par des personnes en bonne santé (ex. : tapis de bain, barre d'appui, etc.) peuvent ne pas être considérés par votre assurance-maladie de base (LAMal) ou accidents comme des moyens auxiliaires et donc non pris en considération dans le cadre d'un remboursement. Vous devez contacter votre assureur-maladie de base (LAMal) ou accidents pour connaître ses conditions de prise en charge.

## **Activation des ressources sociales en cas de difficultés à financer les prestations ou le matériel**

Les assistants sociaux de liaison de **imad** peuvent être sollicités notamment pour la recherche d'aide au financement, en cas de difficultés financières ou de besoins d'orientation vers d'autres partenaires sociaux du réseau.

# Informations complémentaires

## Nous contacter

### **imad**

Service d'ergothérapie  
Avenue Cardinal-Mermillod 36  
CP 1731  
1227 Carouge

T 022 420 27 10

Chaque jour de l'année, 24 h / 24, les professionnels **imad** interviennent dans le canton de Genève et une permanence téléphonique est assurée au 022 420 20 00, 7 jours sur 7.

**Arcade imad**

HUG - Bâtiment Gustave Julliard  
Rue Alcide-Jentzer 17 - 1205 Genève

T 022 420 20 10

---

Quatre centres de maintien à domicile proches de chez vous :

**Centre de maintien à domicile Carouge**

Avenue Cardinal-Mermillod 36 - 1227 Carouge

T 022 420 20 11

---

**Centre de maintien à domicile Pâquis**

Rue de Lausanne 45-47a - 1201 Genève

T 022 420 20 12

---

**Centre de maintien à domicile Eaux-Vives**

Rue des Vollandes 38 - 1207 Genève

T 022 420 20 13

---

**Centre de maintien à domicile Onex**

Route de Chancy 98 - 1213 Onex

T 022 420 20 14

---



INSTITUTION  
GENEVOISE  
DE MAINTIEN  
À DOMICILE

imad · Av. Cardinal-Mermillod 36  
CP 1731 · 1227 Carouge  
E-mail: [info@imad-ge.ch](mailto:info@imad-ge.ch)

[www.imad-ge.ch](http://www.imad-ge.ch)